

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1451

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Prud'homme, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6 415 632	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	6 415 632
Interventions territoriales de l'État	0	0
Politique de la ville	0	0
TOTAUX	6 415 632	6 415 632
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de réaffecter 6 415 632 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement à l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » provenant de l'action 01 du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » qui finance notamment le Pacte État-Métropoles et les pôles de compétitivité.

Il a pour objectif de renforcer les crédits de l'action 12 et en particulier ceux destinés au financement des dispositifs de la veille sociale afin de leur permettre d'assurer l'effectivité du droit à la domiciliation des personnes sans abri ou en situation de mal logement.

Alors que le Gouvernement a présenté dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du plan national pour un numérique inclusif des mesures ambitieuses pour moderniser la délivrance des prestations sociales et lutter contre le non recours aux droits, près de 141 500 personnes sans domicile et 85 000 vivant dans des habitations de fortune peinent à accéder à une adresse.

La domiciliation administrative des personnes sans domicile stable est pourtant un droit essentiel, dont la mise en œuvre conditionne l'exercice effectif de l'ensemble de leurs droits. Sans adresse, ces personnes ne peuvent pas accéder aux prestations sociales, scolariser leurs enfants, exercer leur droit de vote, ou encore engager les démarches administratives nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle : telles que le renouvellement de leur pièce d'identité ou de leur titre de séjour.

Or, si la loi ALUR de 2014 a consacré bon nombre d'avancées, la domiciliation administrative est depuis plusieurs années en crise. Le nombre de domiciliations a connu une hausse significative et régulière, qui touche aussi bien les CCAS / CIAS que les associations agréées de la veille sociale - notamment les accueils de jour - et qui se concentre en partie dans les zones urbaines (entre 2012 et 2014, cette augmentation est, à titre d'illustration, de plus de 70 % en Seine-Saint-Denis, 31 % dans les Pyrénées-Atlantiques, 25 % dans le Rhône).

Faute de moyens et de soutien des pouvoirs publics dans l'exercice de leurs missions (accueil, réception du courrier, stockage, mise à disposition, aide à la lecture et la rédaction de courriers...), de nombreux organismes sont aujourd'hui saturés et contraints de refuser de domicilier des personnes en situation de précarité, laissant ces dernières dans l'incapacité d'accéder à leurs droits.

Cet amendement vise ainsi à apporter aux organismes de domiciliation une aide financière essentielle pour leur permettre d'assurer leurs missions et de garantir l'accès aux droits des personnes en situation d'exclusion.